

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29	Délibération N°072/2026 Intervention socio-éducative du service jeunesse – Convention avec le collège Jacques Prévert – Gaillard
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 17 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET représenté par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 24/08/2026
Mme Lucie MARET représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 13/09/2026
M. Abdelkrim MIHOUBI représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 17/09/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Jeunesse N°072/2026 : Intervention socio-éducative du service jeunesse –
Convention avec le collège Jacques Prévert – Gaillard**

Madame Carole DARCY, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

L'accompagnement des jeunes ambilliens constitue un enjeu fondamental pour faire que notre politique éducative soit globale et cohérente. Il s'agit de contribuer à l'égalité des chances en apportant aux enfants et aux adolescents une aide et les ressources suffisantes pour réussir leur scolarité et se construire en tant qu'adulte en devenir.

Dans ce contexte, la Commune souhaite développer des actions socio-éducatives au sein du collège de secteur, le collège Jacques Prévert situé à Gaillard. Ces actions tentent à compenser les inégalités pénalisant le jeune dans ses apprentissages scolaires.

Il s'agit d'animer la pause méridienne les lundis et mardis en dehors des vacances scolaires, de participer aux différents temps de concertations et de commissions dans le cadre du groupe de prévention de décrochage scolaire et de participer au Conseil de vie en fonction des projets.

La collectivité poursuit ses actions au sein de ses propres locaux en organisant un soutien à la scolarité pour les élèves en difficulté.

L'intervention du service jeunesse au collège Jacques Prévert est encadrée par une convention qui précise, les engagements de chacune des parties et la mise en œuvre de ces actions socioéducatives.

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention liant la Commune au collège Jacques Prévert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention de partenariat entre le Collège Jacques Prévert de Gaillard et la Commune d'Ambilly pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives pour les élèves de l'établissement.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **28 SEP. 2026**

Publiée sur le site internet le : **28 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260917-DEL_072_2026-DE



Collège
Jacques Prévert

académie
Grenoble



Convention de partenariat entre le Collège Jacques Prévert- Gaillard et la Commune d'AMBILLY pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives pour les élèves de l'établissement

ENTRE :

La Commune d'AMBILLY, représentée par Monsieur Cristian GUERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2026.

Dénommé « la Commune » dans la présente convention,

ET :

Le Collège Jacques Prévert, représentée par Mme Céline MALACARNE, principale de l'établissement, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du

Dénommée « le Collège » dans la présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune d'AMBILLY et Le Collège JACQUES PREVERT de Gaillard ont décidé de s'associer afin d'amener des animations socioéducatives sur le temps de la pose méridienne et favoriser le lien social.

Il est précisé qu'une partie de la majorité des élèves qui habitent la commune d'Ambilly fréquentant l'établissement.

Dans ce cadre, le service jeunesse propose d'intervenir auprès des collégiens pour les accompagner dans leur construction personnelle et favoriser la réussite scolaire.

Il s'agit aussi pour le service jeunesse de développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs ayant partie prenante dans l'accompagnement de l'adolescent.

Les interventions du service jeunesse seront organisées au sein du collège et au sein des locaux du service jeunesse.





Collège
 Jacques Prévert



Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Commune et du Collège pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives au service des collégiens avec une attention particulière pour les élèves habitants la Commune d'Ambilly.

Article 2 : Descriptif des actions menées par le service jeunesse

Les actions menées par le service jeunesse sont les suivantes :

Au collège :

- Animer la pause méridienne par des jeux éducatifs les lundis et les mardis en dehors des vacances scolaires
- Organiser des temps de rencontre avec les jeunes sur la pose méridienne.
- Participer aux différents temps de concertations et de commissions dans le cadre du Groupe de prévention de décrochage Scolaire.
- Participer au Conseil de vie en fonction des projets

Dans les locaux du Service jeunesse :

- Organiser un soutien à la scolarité pour les élèves en difficulté scolaire

Ci-dessous un tableau récapitulatif de ces actions avec la fréquence, les intervenants et le contenu des interventions:

Intitulé	Contenu	Lieu	Elèves	Fréquence	Intervenant
Animations Pose méridienne	Amener les jeunes à jouer ensemble Sur des jeux de sociétés et favoriser l'action socioéducative	Collège	Tous niveaux	Lundi Mardi Hors repas 12h30 / 13h30	Animateur Service Jeunesse
Temps de rencontres jeunes	Développer le lien social avec les jeunes pour une meilleure visibilité du secteur jeune du 8RDJ	Collège	Tous niveaux	Lundi Mardi	Animateur Service Jeunesse
Projet. Réussite. Educative	Repérage par les enseignants des jeunes en difficulté	Collège	Tous niveaux	Commission éducative du collège	Animateur Service Jeunesse
Soutien à la scolarité	Accompagnement à la scolarité hors des murs de l'établissement Amener les jeunes à être autonomes scolairement	Service Jeunesse Lieu facilitateur « Au 8RDJ »	Tous les niveaux	Jeudi 17h30/18h30	Professeur bénévole + tutorat de lycéens





Jacques Prévert

académie
Grenoble



Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)	Suivi des jeunes décrocheurs Commissions mensuelles	Collège	Tous niveaux	1 fois / mois	Les 2 CPE de l'établissement
Conseil de vie du collégien	Apprentissage de la citoyenneté	Collège	Elève élus	Au besoin en fonction des projets	CPE, collège, animateur jeunesse

Ces différentes interventions seront programmées pour l'année scolaire.

Article 3. Engagements et Obligations des deux parties :

Le collège s'engage à partager avec le service jeunesse le nom des élèves rencontrant des difficultés scolaires et le nom des élèves intégrés à différents dispositifs d'accompagnement (Devoir Faits au Collège, Commission éducative ou suivi ...).

Le collège s'engage à la promotion des activités portés par le service jeunesse et à faciliter leurs mises en œuvre.

Le collège s'engage à mettre à disposition du service jeunesse les locaux permettant le bon déroulement des activités.

Le collège s'engage à envoyer un planning et un ordre du jour des réunions du Groupe de Prévention du décrochage Scolaire suffisamment en avance pour que le service jeunesse puisse y participer.

Le Collège s'engage à prévenir le Service Jeunesse au moins 2 jours ouvrés avant en cas de changement de planning.

La Commune s'engage à ce que le personnel intervenant soit formé et garant de la sécurité morale et physique des collégiens.

La Commune s'engage à fournir le matériel pédagogique permettant la réalisation des activités.

La Commune s'engage à respecter le règlement intérieur du collège.

Les deux parties s'engagent à se communiquer les informations strictement nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées par les élèves dans un esprit de « Secret professionnel partagé » lorsque cela est nécessaire.





collège
Jacques Prévert



Article 4 : Dispositions financières

L'intervention du Service jeunesse n'est pas facturée par le Collège.

Lors de l'intervention de l'animateur sur la pause méridienne, il pourra prendre son repas à la restauration scolaire à titre gratuit selon le protocole sanitaire mise en place et uniquement si les conditions sanitaires le permettent. Il devra informer le service de gestion 24h avant.

Article 5. Assurance/ Responsabilités :

La commune et le collège assument la responsabilité civile des activités cités dans la présente convention.

A ce titre chacune des parties souscrit une police d'assurance concernant les risques encourus au cours de ces activités.

Le Collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour les locaux utilisés par le Service jeunesse et pour les activités initiées dans ces locaux.

Article 5. Evaluation des actions :

A la fin de la période scolaire, le Service Jeunesse et le Collège s'engagent à effectuer une évaluation des actions mise en place.

Cette évaluation permettra suivant les indicateurs de réussite partagés par la Commune et le Collège et établis en début d'année, de décider si les actions pourront être reconduites sous la même forme l'année scolaire suivante.

La convention pourra évoluer selon le résultat de cette évaluation.

Dans tous les cas, la présente convention devra être actée avant chaque année scolaire par l'assemblée délibérante de chacune des parties.

Article 6. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027





Collège
Jacques Prévert

académie
Grenoble



Article 7. Résiliation de la convention :

Cette convention peut être dénoncée :

- À tout moment par la Commune ou le Collège en cas de non-respect de la présente convention.
- Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.
- Par le Collège pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.

Article 8 : Litiges :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Ambilly, le 17/09/2026

Pour la Commune,

Monsieur Cristian GUERET
Maire

Pour le Collège Jacques-Prévert

Madame Céline MALACARNE
Principale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29	Délibération N°073/2026 Adoption du règlement intérieur du service jeunesse 9-17 ans
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 17 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET représenté par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 24/08/2026
Mme Lucie MARET représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 13/09/2026
M. Abdelkrim MIHOUBI représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 17/09/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Jeunesse N°073/2026 : Adoption du règlement intérieur du service jeunesse 9-17 ans

Madame Carole DARCY, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

La commune d'Ambilly souhaite structurer et renforcer sa politique jeunesse en direction des jeunes âgés de 9 à 17 ans.

Le Service Jeunesse communal développe les axes suivants :

- Développement de lieux de rencontre dédiés aux jeunes ;
- Mise en place de temps d'écoute auprès des jeunes et de leurs familles ;
- Actions de prévention des conduites à risques et des comportements déviants ;
- Développement du pouvoir d'agir des jeunes et de leur participation citoyenne.

Son fonctionnement relève du cadre réglementaire applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), conformément :

- Au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Aux dispositions réglementaires relatives aux accueils adolescents déclarés auprès des services de l'État (SDJES) ;
- Aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie au titre de la Prestation de Service Ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PSO ALSH).

Afin de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service Jeunesse, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- Les conditions d'admission ;
- Les modalités de fonctionnement ;
- Les règles de vie et dispositions disciplinaires ;
- Les modalités de tarification et de règlement (paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces dans les locaux municipaux avec délivrance d'un reçu via carnet à souche) ;
- Les droits et obligations des familles et des usagers

Ce règlement est conforme aux obligations légales et réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs ainsi qu'aux engagements contractuels pris par la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce règlement sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription, consultable auprès du Service Jeunesse et sur les supports de communication municipaux, et applicable à tout usager inscrit au Service Jeunesse.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service Jeunesse de la commune d'Ambilly, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Pièce jointe :

- Règlement intérieur du service jeunesse

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **28 SEP. 2026**
Publiée sur le site internet le : **28 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260917-DEL_073_2026-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SERVICE JEUNESSE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

Applicable à compter du 1^{er} octobre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet

ARTICLE 2 – Cadre juridique

ARTICLE 3 – Finalités et axes prioritaires

ARTICLE 4 – Engagements du gestionnaire

ARTICLE 5 – Conditions d'admission

ARTICLE 6 – Fonctionnement

ARTICLE 7 – Responsabilité

ARTICLE 8 – Tarification

ARTICLE 9 – Modalités de règlement

ARTICLE 10 – Santé et sécurité

ARTICLE 11 – Règles de vie

ARTICLE 12 – Discipline et sanctions

ARTICLE 13 – Protection des données

ARTICLE 14 – Dispositions finales

ARTICLE 1 – OBJET

Ce règlement définit :

- L'organisation et le fonctionnement du Service Jeunesse.
- Les droits et obligations des jeunes, des responsables légaux et du gestionnaire.

Toute inscription implique l'acceptation complète du règlement.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE

Le Service Jeunesse est conforme à :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les ACM
- Réglementation applicable aux accueils adolescents
- Conventions de financement avec la CAF (Pso Alsh)
- Déclarations auprès de l'État (SDJES/DDCS)

ARTICLE 3 – FINALITÉS ET AXES PRIORITAIRES

Objectifs :

1. Créer des **lieux de rencontre** pour les jeunes
2. Proposer des **temps d'écoute** pour les jeunes et les familles
3. Prévenir les **conduites à risque** et comportements déviants
4. Favoriser le **pouvoir d'agir et la participation citoyenne**

Détaillés dans le projet éducatif et pédagogique de la structure

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- Accueil ouvert à tous, respectant la non-discrimination
- Favoriser la **mixité sociale**
- Appliquer une **tarification modulée** selon les ressources
- Respecter la **neutralité et la laïcité**
- Proposer des **activités diversifiées**, excluant les cours particuliers
- Informer la CAF de toute modification (tarifs, règlement, statuts)
- Référencer la structure sur **monenfant.fr** et mentionner le soutien financier

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis :

- Jeunes de **9 à 17 ans révolus**
- Résidant sur la commune ou selon priorités définies

Inscription subordonnée à :

- Dossier administratif complet
- Autorisation parentale signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Acceptation du présent règlement

La collectivité peut refuser l'inscription pour dossier incomplet ou impayés.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

Propositions :

- Accueil libre encadré
- Ateliers thématiques et projets collectifs
- Sorties éducatives et séjours déclarés
- Actions de prévention et de citoyenneté

Horaires et périodes communiqués aux familles.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

- La responsabilité de la collectivité est engagée **pendant les horaires officiels** sous surveillance encadrante
- Hors horaires ou départ anticipé autorisé par écrit, la responsabilité ne peut être engagée

ARTICLE 8 – TARIFICATION

- Fixée par **délibération du Conseil Municipal**
- Modulée selon ressources (quotient familial CAF)
- Toute activité réservée est due sauf **force majeure** justifiée

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Païement uniquement :

- Par **chèque** à l'ordre du **Trésor Public**
- En **espèces**, dans les locaux du Service Jeunesse

Chaque paiement donne lieu à un **reçu (carnet à souche)**

Impayés recouvrés par le Trésor Public

ARTICLE 10 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Signaler toute **situation de handicap ou problème de santé**
- Fournir la **notification MDPH** si nécessaire
- Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place et renouvelé chaque année
- Médicaments et documents médicaux à jour et au nom du jeune
- **PAI alimentaire** : panier repas conforme aux règles d'hygiène + remise tarifaire possible
- Sans PAI validé, **aucun repas ou goûter extérieur** autorisé
- En urgence : **contact immédiat des secours**, information des responsables légaux
- Frais à la charge des familles si non pris en charge par un organisme

ARTICLE 11 – RÈGLES DE VIE

Le jeune s'engage à :

- Respecter **jeunes et adultes**
- Respecter **locaux et matériel**
- Comportement compatible avec la vie collective

Interdits :

- Violences ou harcèlement
- Alcool, drogues ou substances illicites
- Objets dangereux
- Dégradations volontaires

ARTICLE 12 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Sanctions possibles :

1. Rappel à l'ordre
2. Entretien avec le jeune
3. Convocation des responsables légaux
4. Exclusion temporaire
5. Exclusion définitive

Faute grave = exclusion immédiate, aucun remboursement.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES

- Données traitées selon la loi
- Droit d'accès, rectification et opposition pour les familles

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINALES

- Toute situation non prévue relève de l'autorité territoriale
- Modifications possibles par **délibération du Conseil Municipal**
- Entrée en vigueur à compter de la date d'adoption

SIGNATURES

	Nom / Signature	Date
Le Maire		
Les Responsables légaux		
Le jeune		

RÈGLES DU SÉJOUR

ADOS 9-17 ANS

SANTÉ



Suivi médical et PAI



Médicaments au responsable



Attention allergies

SÉCURITÉ



Pas d'objets dangereux



Pas de sortie sans autorisation



Prudence en activités

RESPECT



Tolérance zéro pour violence



Respect du matériel



Écrans limités

PAIEMENT



Tarif selon quotient familial CAF



Paiement obligatoire

SANCTIONS



Avertissement



Faute grave = Rapatriement

**UN PROBLÈME ?
PARLE À UN ANIMATEUR !**